

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **mardi 26 octobre 2021** à compter de **16 h 53**.

À laquelle sont présents :

Madame Johanne Therrien, conseillère et mairesse suppléante
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Monsieur Simon Arsenault, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la conseillère, madame Johanne Therrien.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absent :

Monsieur Michel Larochelle, maire

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **RÉSOLUTION CONCERNANT LA TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE PENDANT LA PÉRIODE ÉLECTORALE - CAS DE FORCE MAJEURE**
3. **OCTROI D'UN MANDAT DE CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR PROLONGER LE RÉSEAU MUNICIPAL D'EAU POTABLE DE LA RUE FORTIN**
4. **AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU MELCC**
5. **AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES CONDITIONNEL POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU MUNICIPAL D'EAU POTABLE DE LA RUE FORTIN**
6. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2021-10-934

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE la présente séance extraordinaire a été convoquée conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Larochelle, maire, ne peut présider la séance puisque son poste est présentement en élection pour le scrutin du 7 novembre prochain ;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Johanne Therrien a été nommée mairesse suppléante jusqu'à la séance ordinaire du 15 novembre prochain ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil adopte l'ordre du jour tel que déposé par la directrice générale.

QUE le conseil autorise la conseillère Johanne Therrien à présider la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-935

RÉSOLUTION CONCERNANT LA TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE PENDANT LA PÉRIODE ÉLECTORALE - CAS DE FORCE MAJEURE

CONSIDÉRANT QUE la présente séance est tenue en vertu de l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* en raison d'une pénurie d'eau dans certains puits privés de la rue Fortin ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge que cette situation exceptionnelle est un cas de force majeure ;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers municipaux qui siègent ont tous été élus sans opposition ;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers ont été assermentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE, pour toutes les raisons mentionnées ci-haut, le conseil confirme que la présente séance est tenue en vertu de l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* que les points prévus à l'ordre du jour concernent uniquement le dossier de pénurie d'eau sur la rue Fortin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-936

OCTROI D'UN MANDAT DE CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR PROLONGER LE RÉSEAU MUNICIPAL D'EAU POTABLE DE LA RUE FORTIN

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec a déposé l'offre de services # ODS-36948 afin de réaliser des relevés topographiques, de préparer une estimation des coûts, de concevoir des plans et devis, ainsi que de remplir une déclaration de conformité au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du projet de prolongement du réseau aqueduc de la rue Fortin en urgence ;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires proposés seront facturés de façon horaire et qu'une enveloppe budgétaire de l'ordre de 9 000 \$, taxes en sus, est à prévoir ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus le plus tôt possible, soit en novembre et décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction pour le prolongement du réseau municipal d'eau potable seront effectués aux frais des propriétaires des résidences qui seront branchées audit réseau et qu'un règlement en ce sens sera adopté sous peu ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil confirme le mandat lié à l'offre de services # ODS-36948 de la firme Pluritec au montant anticipé de **9 000 \$**, taxes en sus.

QUE la directrice générale, ou l'urbaniste en son absence, soient autorisées à signer l'offre de services.

QUE, malgré que ce projet n'était pas prévu au budget 2021, la municipalité souhaite tout de même contribuer financièrement dans la réalisation des plans et devis puisque ces derniers resteront dans les archives municipales.

QUE la municipalité assume 50 % des frais liés à l'offre de service # ODS-36948 et que la balance des 50 % restants soit refacturée aux propriétaires des résidences qui seront branchées, conformément au règlement à adopter en ce sens.

QU'advenant le cas où au terme du processus d'appel d'offres et de réception des soumissions, les propriétaires visés par les branchements décident de ne pas procéder aux travaux de prolongement du réseau d'aqueduc en raison des coûts de construction trop élevés, la municipalité s'engage à assumer 100 % des frais liés à l'offre de services # ODS-36948.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-937

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU MELCC

CONSIDÉRANT QUE le projet de prolongement en urgence du réseau municipal d'aqueduc de la rue Fortin nécessite le dépôt d'une déclaration de conformité au MELCC ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil mandate et autorise la directrice générale ainsi que Michel Bérubé et son équipe de la firme d'ingénierie Pluritec à déposer une déclaration de conformité au MELCC au nom de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska pour le projet de prolongement du réseau aqueduc à réaliser en urgence.

QUE la directrice générale, ou l'urbaniste en son absence, soient autorisées à signer tous les documents nécessaires au dépôt de ladite déclaration.

QUE le conseil remercie les analystes du MELCC de considérer l'urgence du dossier en tenant compte que des puits privés vivent une importante pénurie d'eau potable, et ce, depuis plusieurs semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-10-938

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES CONDITIONNEL POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU MUNICIPAL D'EAU POTABLE DE LA RUE FORTIN

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un appel d'offres dans les meilleurs délais pour obtenir les prix pour le prolongement du réseau aqueduc de la rue Fortin ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts pour ce projet est supérieure au seuil d'appel d'offres public de 105 700 \$;

CONSIDÉRANT l'urgence de brancher les résidences et la possibilité de conclure des contrats de gré à gré malgré que le prix du contrat supérieur au seuil d'appel d'offres public dans de telles situations ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite tout de même mettre les fournisseurs en concurrence afin d'obtenir le meilleur prix possible, mais dans un délai plus court et une procédure plus simple qu'un appel d'offres public ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder, dans les meilleurs délais, à un appel d'offres pour le prolongement du réseau aqueduc sur la rue Fortin ;

QUE les documents d'appel d'offres prévoient que l'octroi du contrat est conditionnel à l'obtention de l'acceptation de la déclaration de conformité au MELCC, ainsi que de l'acceptation écrite des propriétaires des résidences à brancher puisque ces travaux sont à leurs frais.

QUE le conseil demande à ce que différentes options soient incluses à l'appel d'offres:

Options du diamètre des conduites: 4 pouces **vs** 6 pouces

Options de la longueur du réseau: Mise en place d'une purge en fin de réseau près des adresses civiques 3 et 6, rue Fortin **vs** un bouclage de réseau complet de la rue Fortin jusqu'au boul. Léon-Couture.

QUE le conseil demande officiellement au MAMH d'avoir l'autorisation d'effectuer un appel d'offres sur invitation plutôt que public dans le cadre de ce dossier urgent afin de raccourcir les délais, alléger les documents administratifs et permettre des branchements avant la saison hivernale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2021-10-939

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 16 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Johanne Therrien,
Mairesse suppléante**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.